

Se préparer à la REP PMCB

Pour préparer au mieux la mise en place de la Responsabilité Élargie du Producteur sur les **Produits ou Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment** (REP PMCB) dans l'organisation de votre entreprise, Ecominéro vous donne quelques conseils pour anticiper les évolutions à prévoir.

ADAPTATIONS GÉNÉRALES

Les entreprises soumises à la REP PMCB doivent prévoir un certain nombre d'évolutions.

Le périmètre de la REP



1 Qualifier le client et le chantier afin d'identifier s'il est concerné ou non par l'éco-contribution.

2 Collecter les justificatifs pour les chantiers non bâtiment afin de les exclure du périmètre de la REP. Ces justificatifs doivent être conservés 3 ans en cas de contrôle.

Les exemptions :

L'éco-contribution est appliquée à toute vente ou cession de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, sauf si :

- Votre client est un distributeur ou fait du négoce en revendant sous sa propre marque, il aura donc le statut de metteur sur le marché et devra payer lui-même l'éco-contribution à Ecominéro.
- Votre **client est une entreprise de travaux qui n'intervient pas sur des chantiers du secteur du bâtiment.**
- Votre **client est une entreprise de travaux** qui intervient sur des chantiers du secteur du bâtiment mais qui atteste que, exceptionnellement, son entreprise n'utilisera pas les produits ou matériaux sur un chantier du secteur du bâtiment : il faut remplir l'attestation de l'OCAB.

 [Je télécharge le modèle d'attestation d'exonération \(annuelle ou ponctuelle\)](#)

Depuis le 1er octobre de nouvelles modalités ont été mis en place pour simplifier la gestion des produits à double usage.

[Pour en savoir +](#)

Les conditions générales de vente (CGV)

Pour apporter toute la visibilité nécessaire à vos clients, Ecominéro recommande d'intégrer à vos CGV la mention suivante :

« Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-contribution unitaire dont [le vendeur-adhérent] est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée à [l'acheteur], sans possibilité de réfaction. Au cas des éco-contributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opérés sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-contribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par [le vendeur-adhérent] ».

À noter

Vous pouvez d'ores et déjà prévoir une clause dans vos devis qui permettra de facturer l'éco-contribution lors de son application.

ADAPTATIONS SYSTÈME D'INFORMATION

La déclaration mensuelle en ligne

- Elle s'effectue **avant le 15 du mois*** suivant vos mises en marché. Deux solutions pour déclarer : la saisie en ligne directement sur l'espace Ecominéro ou l'import d'un fichier Excel dédié.
- Les produits Ecominéro sont classifiés en Famille / Sous-famille / Produit. Le code produit comporte 8 chiffres. Une table de transcodification permet de lier vos codes produits à ceux d'Ecominéro pour simplifier la facturation de vos clients. Pour cela :

1

Codifier vos PMCB avec la nomenclature issue du tarif d'Ecominéro.

Exemple :

PMCB	Code barème	Contribution standard € ^{HT} / tonne
Ardoise	11 00 00 00	0,70
Béton prêt à l'emploi	12 01 10 00	1,68

2

Ajouter la segmentation bâtiment / non-bâtiment sur tous les clients et chantiers dans votre système d'information.

- Ainsi, pour déclarer vos PMCB à Ecominéro, vous n'aurez qu'à extraire les volumes vendus par code produit soumis à l'éco-contribution pour toutes les ventes destinées au bâtiment.

 [Je télécharge les tarifs en vigueur au 1er mai 2024](#)

* Passé cette date, une majoration de 10% est appliquée sur le montant de votre éco-contribution.

La facture destinée à vos clients

1

Intégrer le tarif Ecominéro dans votre système d'information.

2

Modifier votre système de facturation pour pouvoir répercuter et afficher l'éco-participation pour chacun de vos PMCB mis sur le marché.

3

Intégrer votre numéro d'identifiant unique (IDU) délivré par l'ADEME qu'Ecominéro vous transmet suite à votre adhésion.

À noter : L'IDU est la preuve que le metteur sur le marché est bien enregistré au registre national des filières REP, comme l'y oblige la loi. Il doit figurer sur vos conditions générales de vente, tous documents contractuels et votre site Internet.

 [Pour en savoir +](#)

Pour vous accompagner dans votre démarche d'adhésion, un pas-à-pas est [disponible ici](#) :



Rejoindre Ecominéro ? Rien de plus simple !

En tant que fabricant, importateur ou distributeur de produits ou matériaux de construction destinés au secteur du bâtiment (PMCB), vous devez désormais adhérer à un éco-organisme pour financer et organiser la gestion des déchets issus de vos produits. C'est ce que l'on appelle la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**, obligation légale inscrite au code de l'environnement.

Votre adhésion en 7 étapes :

1

Depuis le site [ecominero.fr](#), cliquez sur le bouton « Adhérer ».

2

Sélectionnez « Producteurs ».

3

Sélectionnez la/les catégorie(s) de produits mis sur le marché par votre société.

À noter : choisissez d'adhérer à l'éco-organisme de votre choix pour la catégorie 2.

4

Complétez le formulaire d'adhésion (les champs avec un astérisque sont obligatoires) et validez votre demande d'adhésion.

À noter : vous devez renseigner impérativement les 4 types d'utilisateurs suivants :

- **Questionnaire :** il renseigne les informations sur la société, crée des utilisateurs et déclare les mises en marché.
- **Signataire du contrat :** il signe le contrat d'adhésion et il peut créer des utilisateurs.
- **Signataire financier :** il signe le mandat SEPA.
- **Comptable :** il a accès à l'historique des déclarations et des factures.

5

Astuce : pour faciliter le remplissage du formulaire, munissez-vous du KBIS de votre entreprise.



Et parce que nous avons pensé à tout, Ecominéro vous propose une solution unique avec des éco-organismes partenaires pour vous garantir la prise en charge à 100 % de la REP PMCB (catégorie 1* & catégorie 2**).

Comment cela fonctionne :

1. Pour la catégorie 1 : adhérez à Ecominéro.
2. Pour la catégorie 2 : depuis votre espace client Ecominéro, choisissez la solution qui vous convient le mieux.

Ainsi vous réalisez une seule déclaration et Ecominéro s'occupe du reste.

* Catégorie 1 : produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de matériaux ne contenant ni verre ni laine minérale ou pâte.

** Catégorie 2 : autres produits et matériaux de construction.

Avril 2024